

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2020
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 4
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt et le sept du mois d'août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10, L.2121.11 du CGCT s'est réuni en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, OCANA Joffrey, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et M AVILA Nathalie (représentée par Mme FERNANDEZ Martine), JEAN Jacinthe (représentée par M. LAZARO Pascal), MANCES Françoise (représentée par Mme DELFOUR Etienne), OUBALKASSAM Mohamed (représenté par M. CARBONNEL Jean-Louis)

DATE DE LA CONVOCATION : 30 Juillet 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Etienne DELFOUR est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Les procès-verbaux des séances de 2 Juillet, 10 Juillet et 20 Juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité à la suite de quoi les divers points de l'ordre du jour sont examinés

1. Décisions prises par M. le Maire – article L.2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT :

- 23.07.2020** mise en vente à la boutique de l'abbaye de coffrets de produits Pays Cathare – découverte – prix déposant : 22 € - prix de vente : 33 €
- 29.07.2020** réception et vérification des dossiers, anonymat, levée de l'anonymat, rédaction du constat de clôture de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel et commercial avec place au pied de l'abbaye, confiés à AUXILIA JURIS – SELARL huissier de justice, pour un montant de 1 500 € HTVA
- 30.07.2020** fabrication de cache-containers confiée à la SARL GERARD Didier de CAMBIEURE pour un montant de 4 035.92 € HTVA
- 31.07.2020** commande auprès de SIGNAUX GIROD de 20 tables rectangulaires + 12 tables rondes + 1 corbeille + 3 cendriers muraux pour un montant total HTVA de 2 738.00 €
- 31.07.2020** mission de prestation de conseils ayant pour objet la consultation concernant les contrats d'assurance de la Commune confiée à M. Dominique BOISSERIE, membre de GIE Insurance Risk Management, pour un montant de 990 € TTC
- 06.08.2020** mission supplémentaire confiée à M. Dominique BOISSERIE, relative à l'inventaire et au mètre du patrimoine immobilier de la commune pour un montant de 500 € TTC
- 06.08.2020** travaux supplémentaires pour la remise en état de l'aire de jeux confiés à la Société LOISIRS DIFFUSION (dépose de la sous-couche + la nouvelle finition du sol) pour un montant de 1 760 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Remboursement de frais avancés par Madame Katia RENAUD

Mme Katia RENAUD quitte la salle

M. le Maire informe ses collègues que Mme Katia RENAUD a fait l'acquisition pour le compte de la Commune, de 4 poubelles destinées à équiper les salles de classe. Mme RENAUD ayant réglé cet achat pour un montant de 111 €, M. le Maire propose de la rembourser étant entendu que les crédits budgétaires ouverts sont suffisants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser Mme Katia RENAUD des frais engagés pour l'achat des 4 poubelles, soit 111 € et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Retour en séance de Mme Katia RENAUD

3. Autorisation préalable et permanente de poursuites données au comptable de la Commune, pour le recouvrement des produits locaux

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la possibilité de donner au Comptable de la Commune une autorisation préalable et permanente de poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les saisies à tiers détenteurs afin de recouvrer les recettes de la collectivité. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Location du logement communal du 1^{er} étage de la Poste

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération en date du 11 Juin 2020 de mettre en location le logement communal du 1^{er} étage de la Poste ainsi que le garage. Les conditions du bail avaient également été définies. Après annonce sur le « Bon Coin » et trois visites dont deux sans suite, la Commune a reçu la candidature de M et Mme DEHBI Yacine, cautionnée par M. Mohamed DEHBI. M. le Maire présente les éléments du dossier invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer le logement du 1^{er} étage de la Poste ainsi que le garage, à M et Mme Yacine DEHBI à compter du 1^{er} septembre 2020. Les conditions de la location sont celles définies par la délibération du 11 Juin 2020. M. le Maire est autorisé à signer le bail à intervenir ainsi que tous documents afférents

5. Subventions aux associations

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget communal, un crédit de 15 000 € a été inscrit au compte 6574, Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sont présentés, étant entendu qu'en raison du contexte lié au COVID 19, les services municipaux ont réceptionné un nombre de dossiers moins conséquent que d'habitude. Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider des subventions à attribuer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des attributions suivantes :

FNACA	150.00 €	Vote à l'unanimité
SOCIETE DE PECHE (SCION du Lauquet)	350.00 €	Vote à l'unanimité
ABBAYE DE ST-HILAIRE EN VALLEE DU LAUQUET	400.00 €	9 voix soit unanimité des membres participant au vote - MM. CARBONNEL J-Louis, ROLLIN Serge, LAZARO Pascal et LABESSOUILLE Jérôme, ne participent pas au vote – les procurations données par M. OUBALKASSAM Mohamed par Mme JEAN Jacinthe ne sont pas utilisées
SESA	80.00 €	Vote à l'unanimité
LES ELUS DU ST-HILAIROIS	150.00 €	13 voix soit l'unanimité des membres participant au vote (M. CARBONNEL ne participe pas au vote – la procuration donnée par M. OUBALKASSAM n'est pas utilisée)
AMICALE DU CARNAVAL	600.00 €	Vote à l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	Vote à l'unanimité
AMICALE DE ST-HILAIRE DE FRANCE DU CANADA	80.00 €	Vote à l'unanimité
AMICALE LA FLAMME (S.POMPIERS)	300.00 €	Vote à l'unanimité

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

6. Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1645 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs, ou l'ensemble de ces catégories de locaux et invite le Conseil Municipal à en délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (9 voix pour – 4 abstentions – 1 voix contre) d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. M. HOYOS ne participe pas au vote. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

7. Taxe d'aménagement

Ce point est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'informations supplémentaires

8. Participation pour l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle, que la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) créée par l'article 4 la loi des finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14.03.2012, destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout supprimée à compter du 1^{er} Juillet 2012, a été instituée pour Saint-Hilaire, par délibération n° 2012/25.06/06 du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2012.

Le montant de cette participation est le suivant :

- 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les constructions nouvelles quelle que soit la nature de la construction

- 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les constructions existantes, lorsque lesdites constructions ne sont pas branchées au réseau, quelle que soit la nature de la construction. Lorsque la construction existante est déjà branchée et qu'un branchement supplémentaire est demandé, la participation est égale à zéro, ceci quel que soit la nature de la construction

Le fait générateur de la P.A.C. est le branchement au réseau

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de décider s'il y a lieu de modifier le montant de la participation pour l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 1 700 € (mille sept cents) à compter du 1^{er} Janvier 2020. Les conditions d'application et de perception de cette participation sont celles décidées par la délibération du 25 Juin 2012 précitée. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

9. Un été/100 spectacles dans l'Aude – demande de subvention

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Pascal LAZARO qui porte à la connaissance de ses collègues, l'opération « 100 spectacles dans l'Aude », initiée par le Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif est de soutenir, après la crise du COVID 19, le spectacle vivant audois tout en permettant aux collectivités de profiter d'animations ou spectacles à des coûts très avantageux, les dépenses de fonctionnement étant subventionnées à hauteur de 75 %. La Commune pourrait participer à cette opération, afin d'animer la journée des associations., programmée pour le 13 septembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité son accord de principe pour participer à cette opération et charge la Commission compétente d'étudier ce dossier. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes

Vu pour être publié le onze août deux mille vingt et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

